Conditions de participation

Article 1 : Identité de la société organisatrice

Stellantis Belux SA, dont le siège est établi Avenue du Bourget 20, B-1130 Bruxelles (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un concours du 02 janvier au 31 décembre 2025 à 23h59 inclus, à savoir un jeu avec obligation d'achat, intitulé « Concours entretien » (ci-après le « Concours »).

Article 2 : Conditions de participation

Les conditions de participation sont les suivantes :

- être une personne physique domiciliée en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg au moment du concours, à l'exclusion :
    - des membres du personnel de la Société Organisatrice, du réseau agréé et de la SRL White Whale,
    - des personnes ayant des liens de parenté directs avec les personnes précitées (ascendants, descendants directs, conjoints, frères et sœurs).
- ne participer qu'une seule fois par concours
- être majeur (18 ans et plus)
- être client de la Société Organisatrice

Article 3 : Modalités de participation

Toute participation doit se faire uniquement sur Internet à l'adresse www.myaftersales.be (ci-après le « Site ») à l'exclusion de tout autre moyen (toute participation par voie postale est notamment exclue).

Pour participer, le participant doit s'enregistrer en complétant de façon correcte et exhaustive le formulaire d'inscription. Les participants doivent garantir que les données fournies sont correctes. Seul le participant est responsable des données communiquées à la Société Organisatrice. En cas de données inexactes, la participation ne sera pas prise en considération.

Tout participant accepte que les données le concernant, qu'il aura transmises à la Société Organisatrice au titre de sa participation au Concours, puissent être utilisées par celle-ci, pour les seuls besoins du présent Concours (notamment pour la publication de la liste des gagnants avec mention de leurs noms et prénoms).

Tous les frais de participation au Concours (téléphone, essence, Internet, ordinateur, …) sont entièrement à charge des participants. Les participants au Concours ne peuvent en aucun cas exiger de la Société Organisatrice de couvrir les frais de leur participation au Concours.

Les participations reçues au-delà de la date limite ne seront pas prises en considération, la date de réception électronique faisant foi.

Article 4 : Procédure de désignation des 2 gagnants

Les gagnants du Concours seront ceux qui auront donné la réponse exacte à la première question et dont la réponse à la question subsidiaire se rapprochera le plus de la réponse exacte. Toute réponse qui ne correspondrait pas à la forme définie dans les modalités de participation sera considérée comme nulle et non avenue. En cas d'ex-æquo, la Société Organisatrice se réserve le droit de contacter les gagnants afin de les départager par un tirage au sort. Chaque gagnant sera averti personnellement par voie électronique et/ou téléphonique aux coordonnées de contact que le participant aura communiquées lors de son inscription.

En participant au Concours, l'intéressé accepte formellement que ses nom et prénom soient publiés en cas de victoire et fassent partie de la liste des gagnants qui sera publiée sur le Site, les réseaux sociaux, ou au sein de l'établissement où l'entretien a été réalisé.

Article 5 : Prix

Stipulations générales

Le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement, notamment en cas de perte ou de vol. Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant les prix ou entourant la communication n'ont aucune valeur contractuelle. La Société Organisatrice ne donne ni ne délivre aucune garantie relative au prix. Elle ne peut être tenue pour responsable des accidents ou dommages éventuels liés directement ou indirectement au prix remporté. Le prix est indivisible et doit être accepté tel qu'il est attribué.

Prix offert aux gagnants

Chaque mois, le gagnant se verra offrir un le remboursement de son entretien à hauteur maximum de 500€ TVAC.

Exemples de remboursement :

- Si la preuve d'achat téléchargée par le participant correspond à une facture d'entretien de 285 € TVAC, **le montant de 285 € TVAC sera remboursé** sur son compte bancaire.
- Si la preuve d'achat téléchargée par le participant correspond à une facture d'entretien de 785 € TVAC, **le montant maximum remboursé sera de 500 € TVAC** sur son compte bancaire.

Modalités de remboursement :

- Le gagnant sera contacté par email et/ou par téléphone pour communiquer les informations relatives à son compte bancaire.
- **Le compte bancaire fourni doit impérativement être au nom du gagnant** et domicilié en Belgique ou au Luxembourg. Aucun remboursement ne pourra être effectué sur un compte appartenant à une autre personne et dans un autre pays que ceux susmentionnés.

- Les informations bancaires collectées seront strictement utilisées pour procéder au remboursement et ne seront en aucun cas conservées ou exploitées par la Société Organisatrice et White Whale SRL.

Précautions en cas de suspicion de fraude : En cas de doute concernant l'authenticité des documents ou des informations fournies, la Société Organisatrice se réserve le droit de refuser le remboursement.

Article 6 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Concours, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Concours. En pareilles circonstances, la Société Organisatrice s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais. Au sens du présent règlement, tout événement imprévu est considéré comme un cas de force majeure.

La Société Organisatrice ne peut en outre être en aucune manière tenue responsable pour des virus, visites indésirables éventuelles ou tout autre problème technique ou technologique, directement ou indirectement lié au Site.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour toute difficulté que le participant rencontrerait ou tout dommage qu'il subirait notamment en raison des mauvaises transmissions via Internet, du mauvais fonctionnement d'Internet ou du logiciel utilisé, des conséquences de virus, bugs, anomalies et défauts techniques, de tout défaut technique, de matériel ou de logiciel de toute nature, dans le chef de la Société Organisatrice, du participant ou des fournisseurs Internet ou de télécommunications. La même exclusion de responsabilité vaut pour toute erreur d'impression, de frappe ou d'orthographe. La Société Organisatrice ne peut pas non plus être tenue responsable pour le cas où, les données communiquées par le participant lors de l'inscription n'étant pas correctes, la société organisatrice n'aurait pas pu contacter le participant en question.

Tout cas non explicitement prévu dans le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Article 7 : Données personnelles

Les données personnelles sont collectées pour le bon fonctionnement du concours et sont destinées à Stellantis Belux SA, ayant son siège social à Avenue du Bourget 20, 1130 Bruxelles, Belgique, BE 0403.461.107 (ci-après « Stellantis»). À défaut, Stellantis pourrait ne pas être en mesure de fournir le service demandé et indiqué dans les objectifs ci-dessus.

Conformément à la Réglementation sur la protection des données applicable (qui désigne le Règlement général sur la protection des données – RGPD – et la loi locale applicable sur la protection des données qui complète le RGPD), vous disposez des droits d'accès, droit de rectification, droit de suppression, droit de traitement restreint, droit d'obtention d'une copie de Vos Données Personnelles à vos propres fins ou pour les fournir à un autre fournisseur de données de votre choix

ainsi que du droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles lorsque celles-ci sont traitées à des fins de marketing direct ou si le traitement est basé sur un intérêt légitime.

Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment si le traitement se fonde sur votre consentement.

Pour exercer ces droits, il vous suffit d'en faire la demande par courrier à :

- Stellantis Belux SA
- Avenue du Bourget 20
- 1130 Bruxelles
- Belgique

Article 8 : Respect des règles

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Celui-ci a valeur de contrat entre la Société Organisatrice et les participants.

Par ailleurs, la participation au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme aux principes du Concours et au présent règlement.

Si la Société Organisatrice constate le non-respect des conditions de participation ou toute autre forme d'abus, tromperie ou fraude, elle est en droit d'exclure le participant en question du Concours avec effet immédiat ou, le cas échéant, de réclamer le prix reçu.

Les participants autorisent toute vérification des données transmises lors de la participation. Toute indication d'identité ou d'adresse erronée du participant entraîne la disqualification de ce dernier. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder dans le cadre de sa participation au Concours. La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des résultats du Concours.

Article 9 : Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site www.myaftersales.be et ce jusqu'à la fin de la période du concours soit le 31 décembre 2025**.**

Article 10 : Litiges

Toute réclamation concernant le présent Concours devra être adressée par écrit par lettre recommandée à la Société Organisatrice et ce au plus tard trente jours après la fin du Concours. La loi applicable au présent règlement est la loi belge. Tout litige né à l'occasion du présent Concours, qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Bruxelles.